#### SOMMAIRE:

Présent royal fait à l'Université-Laval par Sa Saintete Léon XIII 67.— Allons à la messe 68.—Acta Sancla Sedis 70.—Apostolat de la prière 71.— Une page inédite de l'histoire du Cap-Santé 73.—Une guérison miraculeuse dans le sanctuaire de Sainte Anne de Beaupré 75.-Liste des changements ecclésiastiques dans l'archidiocèse de Québec 76.-Nouvelles Religieuses 78.-Histoire d'une persécution, par la Sœur Mieczyslawska, Basilien 10 78.

## FÉTES DE LA SEMAINE:

Lundi,	30 ε	eptemb:	re—S. Jéróme, d.	
Mardi,	1	ootobre - S. Rémi, d.		
Mercrodi,	· 2	**	-SS. Anges gardiens, d.	
Jeudi	3	ét.	-S. Sacre nent, s. d.	
Vendredi,	4	"	-S François, d. m.	
Samedi,	5	66	-Im. Conception, s. d.	
Dimanche,	6	46	-S. Rosaire, d. 2 cl.	

# offices des églises de québec.

BASILIQUE N.-D. DE QUEBEC. Messes basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h., 8 h.—Grand'messe à 91 h.; Vepres à

EGLISE DE LA BASSE-VILLE.

Messes basses le dimanche à 6.20 h., 7 h .- Salut, 7 h.

eglise saint-roch,

Messes Basses le dimanche à 51, 61, 71. 1 h, Vepres à 2 h.

CONGRÉGATION DE SAINT-ROCH.

Museo basso pour Congréganistes à 61 S.—Grand'messe à 9; h.; Vepres à 2 h.; hermon et Salut à 7 h.

CONGRÉGATION DE LA HAUTE-VILLE Meesos basses à 51, 6 et 7 h.—Sermore et Salut à 5 h.

EGLISE S. JEAN-BAPTISTE.

Messes basses à 51, 7 et 8 h.-Grand'messo à 91 h; Catéchisme à 1 h.-Vepresà 2 h .- Archiconfrérie à 7 h.

EGLISE SAINT.SAUVEUR.

Messes basses le dimanche à 5½, 6½, 7½ 81 h.—Grand'messo à 91.—Catéchisme à et 81.—Grand'messe à 91.—Vepres à 2 h. et Archiconfrérie à 7 h.

CHAPELLE N.-D. DE LOURDES.

Messes basses le dimanche à 6 et 7 h.

### TABLEAU DES QUARANTE-HEURES

Luodi,	30 s	eptembre	e—S. Michel.
Mardi,	1	octobre	-Auge-Gardien.
Jeudi,	3	**	-SS Anges (Benuco).
Samedi.	5	**	-S. Patrice de Cuébec.

### OFFICES EXTRAORDINAIRES.

Dimencho: feto da Saint-Kosairo, indulgenes plénièro ainsi quo pengent l'octavo de cette fête, aux fidéles qui s'étant confessés et ayant communié prierent dans une

église suivant les intentions du S. Pontife.

A commencer to for octobre jusqu'à la Toussaint inclusivement, le chapelet suivi des litanies de la Sainte Vierge devra être récité tous les jours dans toutes les églises paroissiales et de mission; outre les indulgences déjà accordées à la récitation du chapelet et des litanies, le S. l'entife accorde une indulgence de rept aus et copt quarantaines à tous ceux qui aurant assisté à ces pleux exerolees publies et y aurons prie scion ses intentions.

Coux qui aurent eté légitimement empêchés d'y assister gagnerent les mêmes

indulgences en 1601 at privement des mêmes prières aux mêmes intentions.

If he natre indulgence plénière aux conditions ordinaires de la confession et de la communion est accordée aux fidèles qui auront assisté au moins dix fois à cas exer-cices publics ou qui, on étant légitimoment empéchés, les auront fait en particulier.